



Ministère de l'Éducation

Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance

À l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux

Chapitre 3, Division 4 : Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance

JUILLET 2026

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : FONDS DE RENOUVELLEMENT RELATIF À LA MODERNISATION DE LA TI POUR LA GARDE D'ENFANTS ET LA PETITE ENFANCE	3
1.A OBJECTIF	3
1.B ADMISSIBILITÉ	3
1.C MISE EN ŒUVRE	5
1.D EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	5

PARTIE 1 : FONDS DE RENOUVELLEMENT RELATIF À LA MODERNISATION DE LA TI POUR LA GARDE D'ENFANTS ET LA PETITE ENFANCE

1.A OBJECTIF

Le ministère travaille actuellement à la mise au point d'un nouvel outil numérique provincial pour la garde d'enfants et la petite enfance (le « nouvel outil numérique ») dans le cadre de l'initiative de modernisation de la technologie de l'information (TI) pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Ce nouvel outil numérique fera l'objet de quatre mises à jour distinctes, chacune portant sur un thème différent :

1. les centres pour l'enfant et la famille ON y va, y compris les programmes pour l'enfant et la famille ON y va dirigés par des Autochtones;
2. la recherche et la demande de services de garde;
3. les places de garde subventionnées, y compris un outil d'estimation, la demande et la gestion des subventions;
4. le financement, la gestion des contrats et les rapports financiers entre les GSMR/CADSS et les centres de garde d'enfants agréés, les organismes de services de garde en milieu familial et les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Le Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance est offert aux GSMR/CADSS pour appuyer la mise en œuvre du nouvel outil numérique et ce, pour une durée limitée.

1.B ADMISSIBILITÉ

Ce financement doit être utilisé par les GSMR/CADSS qui passent au nouvel outil numérique au cours de l'année civile concernée et seulement pour les dépenses admissibles indiquées ci-dessous.

Les fournisseurs de services ON y va (y compris les programmes pour l'enfant et la famille ON y va dirigés par des Autochtones) sont admissibles au Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance. Les GSMR/CADSS peuvent conclure des ententes de services avec des

fournisseurs de services ON y va afin de leur fournir des fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance pour couvrir les dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Les fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance serviront à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du nouvel outil numérique pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Les dépenses admissibles des GSMR/CADSS pour ce nouvel outil comprennent :

- le temps consacré par le personnel à la création de processus opérationnels internes pour appuyer la mise en œuvre
- le temps consacré par le personnel à la mise à jour des documents de programme
- les coûts de traduction liés à la mise en œuvre
- le temps consacré par le personnel à la formation et aux échanges avec le personnel du ministère
- le temps consacré par le personnel à l'élaboration et à la diffusion des documents de communication pour appuyer la mise en œuvre
- le temps consacré par le personnel à la préparation et à la validation de la migration des données à partir des sources existantes (versions numérique ou papier)
- les coûts associés aux intégrations (par exemple, les modifications apportées aux systèmes numériques actuels pour les intégrer au nouvel outil) nécessaires à la mise en œuvre

Les dépenses admissibles des fournisseurs de services ON y va pour ce nouvel outil comprennent :

- le temps consacré par le personnel à la formation
- le temps consacré par le personnel à la préparation et à la validation de la migration des données à partir des sources actuelles (versions numérique ou papier)
- les coûts technologiques (matériel, logiciels, mises à jour et maintenance) nécessaires à la mise en œuvre du système d'accueil et de départ

Les Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance sont affectés à des fins précises et ne peuvent être dépensés que pour couvrir les coûts admissibles, tels que précisés ci-dessus et dans l'entente de paiement de transfert. Toute partie de ces fonds alloués pour une année civile qui n'aura pas été dépensée au 31 décembre de cette même année civile sera recouvrée par le ministère.

En vertu de l'annexe D de l'entente de paiement de transfert, chaque GSMR/CADSS reçoit une allocation au titre du Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance. Dans le cadre de cette allocation, l'annexe D établit un montant minimal qui doit être fourni pour soutenir les fournisseurs de services ON y va œuvrant dans la région du GSMR/CADSS.

Le ministère recouvrera les fonds lorsque le montant total fourni aux fournisseurs de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va est inférieur au montant minimum.

1.C MISE EN ŒUVRE

Le Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance est financé par des contributions du gouvernement du Canada. Les GSMR/CADSS sont encouragés à envisager de faire des contributions municipales pour soutenir la transition vers le nouvel outil numérique pour la garde d'enfants et la petite enfance, le cas échéant.

Les allocations sont incluses dans le calendrier budgétaire de l'entente de paiement de transfert.

1.D EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Veuillez vous reporter au chapitre 7 : Exigences en matière de présentation de rapports dans le SIFE pour des renseignements sur les exigences en matière de rapports.